

postes et télégraphes (M. J. VANDENPEEREBOOM) est autorisé à régler, dans chaque cas particulier, les redevances dues soit à raison du raccordement de divers postes ou instruments supplémentaires à un poste central privé, soit à raison du matériel de poste non tarifé, soit du chef de l'emploi de câbles dans les liaisons supplémentaires et, en général, pour toutes les installations spéciales non prévues dans nos arrêtés sur la matière.

Il est chargé de l'exécution du présent arrêté.

77. — 2 MARS 1890. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1890 (1). (Monit. du 5 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent trente-quatre mille sept cent trente-deux francs (fr. 46,834,732), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc.,

provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats sont fixées, pour l'exercice 1890, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	lieutenants généraux . . .	fr. 10 » par jour.
	généraux-majors . . .	7 » —
	officiers supérieurs . . .	5 » —
	officiers subalternes . . .	3 » —
	sous-officiers et soldats . .	1 25 —

Logement sans nourriture des	lieutenants généraux . . .	fr. 5 » par jour.
	généraux-majors . . .	3 » —
	officiers supérieurs . . .	2 » —
	officiers subalternes . . .	1 » —
	sous-officiers et soldats . .	0 21 —

Toutefois, lorsque dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée par les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

ART. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux, leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

ART. 5. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1889, p. 256-257.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte des amendements, p. 19-20. — Rapport. Séance du 21 décembre 1889, p. 57-58.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 5 février 1890, p. 548-550; 6 février, p. 551-566; 7 février, p. 567-581; 11 février, p. 583-598; 12 février, 599-613; 18 février, p. 605-630; et 14 février, p. 631-643. — Adoption. Séance du 14 février, p. 644-644.

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1890, p. 121. — Discussion. Séances des 26 février, p. 151-152, et 27 février, p. 153-163. — Adoption. Séance du 27 février, p. 163.

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1890.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	492,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »	
Art. 4. Matériel	65,000 »	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	190,000 »	
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	887,300 »	1,372,510 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	227,510 »	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.		
Art. 9. Traitement des officiers de santé	309,200 »	1,263,300 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	754,100 »	
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.		
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	14,901,940 »	26,693,478 »
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,909,300 »	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	5,782,238 »	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,424,700 »	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	675,400 »	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
CHAPITRE V. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	232,400 »	285,750 »
Art. 18. Dépenses d'administration	53,650 »	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,368,825 »
Art. 20. Matériel de l'artillerie	1,302,450 »	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 21. Matériel du génie	1,550,000 »	1,550,000 »
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 22. Pain et viande	6,872,990 »	13,407,984 »
Art. 23. Fourrages en nature	4,262,594 »	
Art. 24. Casernement des hommes	769,450 »	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	105,000 »	
Art. 26. Frais de route et de séjour	130,000 »	
Art. 27. Transports généraux	100,000 »	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 29. Remonte.	997,980 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000 »	165,000 »
Art. 31. Frais de représentation	20,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	212,800 »	212,800 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	23,085 »	23,085 »
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.	»	46,834,732 »

78. — 2 MARS 1890. — Loi contenant le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1890 (1). (Monit. du 5 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1890 est fixé à la somme de quatre millions deux cent vingt-sept mille neuf cents francs (fr. 4,227,900).

ART. 2. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1889, p. 257.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte des amendements, p. 20-21. — Rapport. Séance du 21 décembre 1889, p. 55-56.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 février 1890, p. 547-548.

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1890, p. 120. — Discussion et adoption. Séance du 26 février, p. 148-151.

79. — 3 MARS 1890. — Loi modifiant les limites séparatives des territoires communaux d'Ixelles et d'Auderghem (Brabant) (2). (Monit. du 13 mars 1890.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Les limites séparatives entre les communes d'Ixelles et d'Auderghem (province de Brabant) sont fixées telles qu'elles sont indiquées au plan annexé à la présente loi, par un liseré rouge, sous les lettres A, B, C, D, E, S, T, U, V, H.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. J. DEVOLDER.)

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 août 1889, p. 226.

Séance de 1889-1890.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 novembre 1889, p. 24.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 5 février 1890, p. 546.

SÉNAT.

Séance de 1889-1890.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 24 février 1890, p. 121. — Discussion et adoption. Séance du 25 février, p. 184.